



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2024-030

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

**Objet : Modification du marché N° 2 – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N° 1 Terrassements – voiries et réseaux divers – Gros oeuvre)**

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2024 ;
- le marché de rénovation et d'extension de la mairie ;
- la décision N° 2023-031 du 29 août 2023 relative à la modification N°1 du lot N° 1 ;
- le devis TC 02 du 11 juin 2024 de l'entreprise R CONSTRUCTION ;

**CONSIDERANT:**

- les travaux supplémentaires au marché de base pour un montant de 592,40 € HT ;
- les travaux en moins-value pour un montant de – 3 401,75 € HT ;

ce qui représente une moins-value pour le lot n° 1 de – 2 449,35 € HT soit – 2 939,22 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Modification N° 2 du marché LOT n°1 (Terrassements – voiries et réseaux Divers – Gros oeuvre)**

Le lot N° 1 Terrassements – voiries et réseaux divers - Gros oeuvre attribué à l'entreprise R CONSTRUCTION 21 000 DIJON est modifié comme suit :

Montant du lot N° 1	: 301 782,02 € HT
Moins-value de	: 2 449,35 € HT (modification N° 2)
Nouveau montant du lot N° 1	: 299 332,67 € HT – 359 199,20 € TTC
% d'augmentation	: - 0,81 %

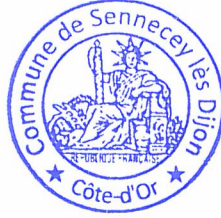
**ARTICLE 2 :** Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.

.../...

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.  
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.  
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 29 octobre 2024



**Le Maire,**

**Philippe BELLEVILLE**